



Bulletin

Travailleurs et travailleuses migrants au Nouveau-Brunswick

THÈME	NOTE	COMMENTAIRES
Protection légale des travailleurs migrants	C-	Le gouvernement du N.B. compte sur la Loi sur les normes d'emploi qui contient des lacunes concernant la situation vulnérable de nombreux travailleurs migrants. Il n'existe pas de loi répondant aux besoins des travailleurs migrants; toutefois, le gouvernement a promis de mener une évaluation officielle et de développer des nouvelles règles de recrutement et de protection des travailleurs.
Application des normes et des lois en matière d'emploi	D	Les agents des Normes d'emploi analysent les plaintes reçues; toutefois, il n'y a pas de mécanisme proactif. Les organisations de soutien aux nouveaux arrivants sont au courant des situations d'abus, mais les travailleurs hésitent à se plaindre par crainte de perdre leur emploi et l'accès à la résidence permanente.
Accès à la résidence permanente	B+	Le Programme des candidats du Nouveau-Brunswick est ouvert aux travailleurs migrants peu qualifiés à travers le Projet pilote avec le soutien d'un employeur. Sinon, les travailleurs migrants peuvent être parrainés par un membre de la famille au N.B., réduisant ainsi la dépendance à l'employeur.
Accueil (services d'accueil et de soutien)	B	Le N.B. finance des services d'accueil dont un programme de langues aidant les travailleurs migrants à s'orienter, à s'informer de leurs droits, et à se préparer pour les critères de langue du Programme des candidats de la province. Par contre, l'accès à de tels programmes reste limité dans les zones rurales isolées.
Accès à l'information pour les travailleurs migrants	C	La Division de la croissance démographique a créé un "Guide de l'employé" pour les travailleurs étrangers temporaires en 2011. Il s'agit d'un guide complet et utile, mais il n'est pas automatiquement distribué aux travailleurs migrants, et est uniquement disponible en français et en anglais.
Sensibilisation des employeurs relativement à leurs responsabilités	B-	La Division de la croissance démographique a aussi créé un "Guide de l'employeur" afin de sensibiliser les employeurs à leurs droits et responsabilités. Toutefois, ce guide n'est pas automatiquement distribué aux employeurs de travailleurs migrants. La Direction des normes d'emploi offre aussi des ateliers pour les employeurs sur demande.
Accès aux soins de santé	B	Les travailleurs migrants ont droit aux services de santé provinciaux après trois mois d'attente. Au cours de cette période, les employeurs doivent offrir une assurance maladie privée, mais celle-ci n'est pas aussi complète que l'assurance provinciale, causant ainsi des lacunes.

Le Nouveau-Brunswick et les travailleurs migrants : des progrès à réaliser

Les travailleurs migrants au Nouveau-Brunswick, surtout situés dans les zones rurales, ne sont pas automatiquement informés de leurs droits, et doivent surmonter des obstacles tels que la langue et l'isolement. Beaucoup hésitent à se plaindre d'un employeur abusif puisque l'obtention de la résidence permanente dépend du parrainage de leur employeur. Cette situation, couplée au statut précaire, compromet l'efficacité de la Loi sur les normes d'emploi dont ils devraient bénéficier.

Malgré certaines lacunes, le gouvernement du N.B. mérite d'être reconnu pour ses progrès dans deux domaines : accueillir et soutenir les travailleurs migrants en leur offrant des services d'accueil et d'apprentissage de langues; et produire de l'information importante pour les travailleurs et employeurs.

Grâce aux services d'accueil, les travailleurs migrants peuvent s'informer de leurs droits, et recevoir du soutien pour accéder à d'autres services ou pour se plaindre à la Direction des normes d'emploi. Dans certains cas, les intervenants en accueil ont assumé le rôle de médiateur entre les employeurs et les travailleurs qui hésitaient à se plaindre. Certains organismes d'accueil ont organisé des événements communautaires avec les travailleurs migrants, brisant ainsi leur isolement. Les services sont offerts dans plusieurs centres, mais l'accès à ceux-ci reste limité pour les travailleurs des zones rurales, et pour ceux qui dépendent de leur employeur pour le transport.

Les efforts de sensibilisation entrepris par la Division de la croissance démographique sont appréciés, mais les ressources devraient être automatiquement distribuées aux travailleurs migrants et à leurs employeurs, et devraient être disponibles dans la langue des travailleurs. Actuellement, plusieurs d'entre eux ne connaissent pas leurs droits et recours.

L'hésitation des travailleurs migrants à soumettre des plaintes souligne leur situation vulnérable et le besoin d'une loi qui protège leurs droits. On signale des cas de mauvais traitement au N.B., tels que des travailleurs devant payer des milliers de dollars en frais de recrutement; mais de tels abus ne sont pas contrôlés si une plainte n'est pas soumise. Le N.B. peut agir en établissant un régime d'enregistrement provincial pour les employeurs de travailleurs migrants; en instaurant un système proactif d'application de la loi; et en imposant de véritables pénalités pour les abus, comme l'a fait le Manitoba.

Signe encourageant, lors du Discours du Trône de 2012 le gouvernement a reconnu la vulnérabilité des travailleurs migrants et a promis de mener une évaluation officielle du programme, ainsi que des consultations afin de développer de nouvelles règles de protection et de recrutement des travailleurs. Alors que le nombre de travailleurs étrangers temporaires contribuant à l'économie du N.B. continue de croître, il est impératif que la province assure leur bien-être de façon proactive.

NOMBRE DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

(AU 1 ^{ER} DÉC.)	2006	2011	2012
	1,109	2,661	2,880

